



## 6 Naissance en Macédoine

(L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture)

Les naissances survenues à l'étranger dont au moins un des parents est suisse doivent être annoncées à la représentation suisse compétente dans les meilleurs délais.

L'enfant reçoit automatiquement le droit de cité suisse (exception : si le père est suisse et l'enfant est né hors mariage avant le 1er janvier 2006).

### ► Parents mariés

Les documents et actes suivants doivent être remis personnellement ou transmis par voie postale à cette Ambassade :

- **Extrait de l'acte de naissance** de l'enfant, format international (Formule A)
- **Passeport étranger** de l'enfant, si disponible
- Copie des passeports des parents.

### ► Parents non mariés

Les documents et actes suivants doivent être remis personnellement ou transmis par voie postale à cette Ambassade :

- **Extrait de l'acte de naissance** de l'enfant, format international (Formule A)
- **Passeport étranger** de l'enfant, si disponible ;
- **Copie des passeports** des parents;
- **Reconnaissance** de paternité (*Priznavanje na Tatkovstvo*), munis de l'Apostille du tribunal et traduit dans une langue nationale Suisse.
- **Extrait des archives** (*Ybepehne*), munis de l'Apostille du tribunal et traduit dans une langue nationale Suisse.

### Informations supplémentaires

L'extrait de l'acte de naissance et la reconnaissance de paternité doit être fourni **en original** et **établi dans les 6 derniers mois**.

Si vous êtes immatriculé à cette ambassade, vous pouvez vous présenter du **lundi au vendredi de 13h30 à 16h30**, sans rendez-vous.

Si vous n'êtes pas immatriculé, veuillez nous contacter par e-mail pour prendre rendez-vous : [pri.visa@eda.admin.ch](mailto:pri.visa@eda.admin.ch)

Tous les documents et actes remis seront vérifiés, légalisés et transmis par l'ambassade par la voie officielle aux autorités compétentes pour l'enregistrement dans les registres d'état civil en Suisse et ne seront pas rendu. Il faut compter avec un délai **d'au moins deux mois** jusqu'à ce que la naissance soit enregistrée. L'office de l'état civil responsable pour votre lieu d'origine peut vous fournir, après cette période, des informations sur l'état du dossier et, sur demande, émettre des attestations officielles (p. ex. confirmation de naissance).

Les autorités cantonales de surveillance peuvent également demander des documents supplémentaires.

**Seulement après** l'enregistrement de la naissance dans les registres d'état civil en Suisse les parents peuvent commander le passeport suisse et/ou la carte d'identité sur le site [www.passeportsuisse.ch](http://www.passeportsuisse.ch).

Si le parent suisse n'est pas inscrit auprès de cette Ambassade en tant que Suisse de l'étranger et qu'il est prévu que l'enfant vive en Macédoine, l'**annonce** de l'enfant en tant que Suisse de l'étranger est nécessaire. Dans ce cas, le formulaire d'annonce dûment rempli et signé par les deux parents, doit également être soumis.

La section consulaire de l'Ambassade reste volontiers à disposition pour toute question supplémentaire par courriel ou téléphone : **+381 38 261 261 / [pri.visa@eda.admin.ch](mailto:pri.visa@eda.admin.ch)**

Pour plus d'information concernant l'apostille en Macédoine veuillez contacter :

**Ministry of Justice  
Dimitrie Cupovski 9  
1000 Skopje  
FYR of Macedonia**

Telefon: +389 2 3117-277

Fax: +389 2 3226-975

[www.pravda.gov.mk/default.asp?lang=eng](http://www.pravda.gov.mk/default.asp?lang=eng)